

FICHE COMMERCIALE

Comment ça marche ?

Une fois votre animal incinéré, apportez-nous ses cendres. Vous pouvez alors choisir :

- Jalon du souvenir dans notre forêt-mémorial en bord de rivière – 29 €
- Dispersion – 99 €
- Arbre de vie avec l'enterrement de l'urne pour 99 ans – 899 €
- Dispersion de cendres ou enterrement d'urne (vos animaux et vous) dans votre « carré du souvenir » – 3.900 €

Le carré du souvenir

Nous avons conçu une solution légale a été conçue pour permettre aux propriétaires de reposer avec leurs animaux après leur décès, malgré les restrictions françaises. Face à l'interdiction d'inhumer des animaux dans les jardins privés et à leur exclusion des cimetières humains, le concept propose la dispersion conjointe des cendres dans des espaces naturels protégés par dans le cadre d'une réserve privée (ORE) pour 99 ans.

Les familles adhèrent à une association qui gère une réserve naturelle, obtenant ainsi un espace forestier pour disperser les cendres. Ce système respecte la législation par un modèle associatif sans facturation directe.

Prépayer pour prévoir

Nos formules mensuelles s'adaptent à tous les budgets, sans distinction d'âge, de race ou de type d'animal.

Vous pouvez prépayer les services en étalant les paiements sur 36 mois :

- Dispersion : 3 € chaque mois
- Arbre de vie : 25 € chaque mois
- Carré du souvenir : 109 € chaque mois.

Dès que vous avez payé 18 mensualités, votre service est garanti — même si votre animal décède avant la fin de la période de 36 mois. Si votre animal décède avant la fin du plan, les paiements sont interrompus.

Option express

Si votre animal est déjà en fin de vie, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge avant le début de la couverture après 18 mensualités, avec un paiement unique lors du décès (38 € pour la dispersion ou 289 € pour l'arbre de vie).

Activez immédiatement le service en confirmant que votre animal est en fin de vie et en fournissant les coordonnées de votre vétérinaire. Cela garantit un service équitable et durable pour tous.

Conditions générales

- La couverture commence après 18 mensualités, sauf si vous avez choisi l'option express
- Pour l'option express, les coordonnées de votre vétérinaire sont demandées pour confirmer l'état de santé de votre animal
- Aucun remboursement ne sera effectué si vous arrêtez les paiements avant décès de votre animal

